



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2013 N°64  
9 décembre 2013

- Décision du 2 décembre 2013 portant délégation de signature pour le suivi du contrat de partenariat pour le remplacement des barrages manuels sur l'Aisne et sur la Meuse

p 2

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

Voies navigables  
de France

-----  
Direction Générale

## **DECISION**

<p><b>- DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE SUIVI DU CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LE REMPLACEMENT DES BARRAGES MANUELS SUR L' AISNE ET SUR LA MEUSE</b></p>
---

Le directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 3 octobre 2013 portant notamment délégation de pouvoir au directeur general pour prendretoute décision ou signer tout acte ou conventions liés à l'exécution du Contrat de partenariat pour le remplacement des barrages manuels sur l'Aisne et sur la Meuse

Décide

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à M. Didier Sachy en qualité de directeur de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement, nommé par lettre de mission « responsable du contrat de partenariat concernant les barrages de l'Aisne et de la Meuse.» à l'effet de signer au nom de M. Papinutti, directeur général et mettre en œuvre les actes liés à l'exécution du contrat de partenariat et de ses annexes :

- Les actes liés au contrôle de l'exécution du contrat et à l'application des sanctions et pénalités prévues au contrat
- Les attestations de service fait
- Les courriers administratifs et transmissions de documents nécessaires à l'exécution du contrat

Cette délégation exclut la signature des actes liés à la passation d'un avenant et à la résiliation du contrat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Didier Sachy, délégation est donnée à M. Stéphane Gastarriet en qualité de directeur adjoint de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement pour signer dans les mêmes conditions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes susvisés.

## **Article 2**

Délégation de signature est donnée à Mme Laura Chapital en qualité de Responsable de la mission PPP-Hydroélectricité au sein de la direction de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement, nommée par lettre de mission « chargée du suivi du contrat de partenariat concernant les barrages de l'Aisne et de la Meuse », pour la signature des actes suivants :

- Les vérifications de service fait
- Les courriers administratifs et transmissions de documents nécessaires à l'exécution du contrat et à la coordination opérationnelle des intervenants sur le contrat

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laura Chapital délégation est donnée à M. Philippe Vincent en qualité de responsable du pôle technique au sein de la mission PPP-Hydroélectricité, pour signer dans les mêmes conditions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes susvisés.

## **Article 3**

Délégation de signature est donnée à M. Olivier Vermorel en qualité de responsable de l'arrondissement études et grands travaux à la direction territoriale Nord Est, nommé par lettre de mission « responsable de l'entité de surveillance du contrat de partenariat concernant les barrages de l'Aisne et de la Meuse » à l'effet de signer au nom de l'entité de surveillance définie à l'article 52 du contrat de partenariat et de mettre en œuvre tout acte de l'entité de surveillance, prévu au contrat de partenariat,.

En cas d'absence ou d'empêchement de Olivier Vermorel, délégation est donnée à M. Pascal Saintotte, en qualité de chargé de mission PPP au sein de l'arrondissement études et grands travaux à la direction territoriale Nord Est pour les mêmes effets.

## **Article 4**

La présente décision est valable jusqu'au 31/12/2014.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à :

Le 2 décembre 2013

Le Directeur général

**signé**

